

Toulouse, le 1^{er} septembre 2021



Directrice :
Sylvie Castro

Dossier suivi par :
Pôle études & enseignements artistiques
Frédéric Cottereau
Tél : 05 34 45 58 30
Réf à rappeler :
DAVV/AB/SC/FC/

Objet : bourses jeunes musiciens

Madame, Monsieur,

Depuis l'adoption du schéma départemental de développement des enseignements artistiques, le Conseil départemental oriente son soutien aux écoles de musique de manière à développer sur les territoires une offre d'enseignement musical équilibrée et de qualité.

Pour réaffirmer que la culture doit être à la fois partout, pour tous et avec tous, le Conseil départemental propose pour la 4^e année consécutive un dispositif de bourses qui permet à ceux qui sont éloignés économiquement de toute pratique musicale, de pouvoir apprendre à jouer d'un instrument dans une des 58 écoles de musique reconnues par le schéma départemental de la Haute-Garonne.

Ce dispositif est en cohérence avec l'aide qu'il apporte aux élèves inscrits au Conservatoire à rayonnement régional de Toulouse, le Département prend en charge les frais (adhésion ou frais de dossier, frais de scolarité) pour l'inscription d'un jeune de moins de 18 ans dans un cursus complet (instrument et formation musicale) issu d'un foyer fiscal dont le quotient familial (CAF) est inférieur ou égal à 640.

Les familles éligibles devront en faire la demande auprès du Conseil départemental via un formulaire à télécharger sur le site www.haute-garonne.fr.

Je vous serai reconnaissante de bien vouloir communiquer dès à présent ces informations auprès de vos publics via les supports ci-joints.

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

Anne BOYER
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
la Vice-Présidente chargée de la Culture

HAUTE-GARONNE

BOURSE JEUNE MUSICIEN

- Vous avez moins de 18 ans,
- Vous résidez en Haute-Garonne,
- Vous souhaitez apprendre à jouer d'un instrument de musique,
- Le Conseil départemental peut vous aider,
- À partir de la rentrée, des bourses seront disponibles.



POUR QUI ?

Ces bourses sont accordées aux élèves âgés de moins de 18 ans et issus d'un foyer fiscal dont le quotient familial (CAF) est inférieur ou égal à **640**.

Ils doivent s'inscrire dans l'une des **58** écoles de musique repérées par le Conseil départemental dans son schéma (liste disponible sur le site haute-garonne.fr)



C'EST QUOI ?

La bourse correspond à la prise en charge par le Conseil départemental, du montant total des droits d'inscription demandé aux familles pour l'apprentissage d'un instrument dans le cadre d'un cursus complet (instrument et formation musicale).

Si vous ne disposez pas de l'instrument choisi, un instrument pourra être mis à disposition de l'élève boursier suivant les besoins.



COMMENT ?

Les familles inscrivent leur enfant dans l'une des écoles de musique relevant de la liste établie, en indiquant à l'école de musique qu'elle va solliciter cette aide auprès du Département.

Les familles effectuent ensuite leur demande de bourse auprès du Département sur le site : subventions.haute-garonne.fr avant **le 30 octobre 2021**, date limite de dépôt des candidatures.

Attention pour accéder au télé-service dédié, elles doivent créer un compte dans l'espace Usagers.

Elles ne s'acquittent pas des droits d'inscription auprès de leur école de musique ; si la bourse est accordée, le Conseil départemental versera le montant total directement à l'école de musique.

Renseignements

Direction des interventions culturelles sportives et associatives
Service des interventions culturelles
1 Bvd de la Marquette - 31092 TOULOUSE cedex 9
Tél. 05 34 33 38 46 - dicsa@cd31.fr

